



Belle et heureuse année 2019 ... sans augmentation des cotisations informatiques !

Pour la sixième année consécutive, grâce à l'augmentation régulière des adhérents, la commission informatique a pu voter à l'unanimité le maintien des cotisations pour 2019, au même montant que 2014.

L'objectif 2020 d'atteindre le cap des 500 adhérents ne semble plus utopique puisque 453 sites font confiance au service informatique de l'ADM54.

Un service informatique qui ne se repose pas sur ses lauriers et diversifie ses supports de formations en vous proposant dès à présent **des tutoriels vidéos** en complément des fiches pratiques que vous connaissez déjà.

L'essor des vidéos pédagogiques est lié à la pertinence de ce support éducatif qui permet de capter et retransmettre le geste métier tout en étant accompagné des commentaires explicatifs sur l'action en cours.

Une vidéo traitant de « **l'ajout de codes services** » est déjà disponible, suivront très prochainement, une vidéo sur le « **PASRAU** », une sur « **la dématérialisation des DM** » et une sur « **le PACS** ».

Vous pouvez y accéder en vous connectant à votre compte sur le site www.adm54.asso.fr, dans la partie informatique > fiches pratiques.

Les vidéos sont reconnaissables grâce à l'icône suivante :



N'hésitez pas à nous dire ce que vous en pensez et les thématiques que vous souhaiteriez voir abordées par la suite !

Les membres de la commission informatique et toute l'équipe informatique ont le plaisir de vous adresser leurs bien sincères vœux de santé et de bonheur en 2019.

SITE SADOUL - 80, BD MARÉCHAL FOCH
54522 LAXOU CEDEX

WWW.ADM54.ASSO.FR



ADM 54
Association des maires
et des présidents d'intercommunalité
de Meurthe-et-Moselle

SERVICE INFORMATIQUE
DE L'ADM54

03 83 28 95 87

service-informatique@adm54.asso.fr

> BILAN DU SERVICE p.1

> FORMATION : DIF p.2
> LE REU



Formation : DIF

Depuis 2017, chaque membre du conseil municipal ou communautaire bénéficie d'un DIF de 20 heures par an, cumulables tous les ans, qui permet de faire financer, via la Caisse des Dépôts, des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'élu. **Ces heures seront perdues en 2020**, même en cas de réélection, si elles ne sont pas utilisées !

L'outil informatique est devenu incontournable pour gérer sereinement les finances d'une collectivité dans un cadre économique contraint. **C'est pourquoi le service informatique a mis en place un module de formation destiné aux élus disposants des logiciels Cosoluce dans leurs collectivités.**

Ce programme est prévu sur une journée, dans votre collectivité : vous pourrez manipuler les logiciels **sans risque pour vos données**, pour :

- visualiser les principales données financières de la collectivité et mieux se projeter, grâce au tableau de bord et aux graphiques
- utiliser l'outil de suivi de la dette pour étudier l'évolution de votre encours
- préparer des documents budgétaires : du budget primitif au compte administratif
- avoir une meilleure vision des paies au niveau budgétaire.

Bien entendu, nous adaptons la formation à vos besoins. De plus, un élu ayant utilisé son DIF pour participer à la formation «Comment préparer son budget avec Cosoluce et le suivre tout au long de l'année ?» peut également en faire bénéficier un agent de la collectivité, sans aucun frais supplémentaire.

Retrouvez plus de détails sur le site de l'ADM54, menu Formation, informatique/multimédia <https://www.adm54.asso.fr/fr/informatique-multimedia.html>

Vous pouvez également contacter le service au 03 83 28 95 87 ou par mail à service-informatique@adm54.asso.fr, pour fixer une date de formation ou pour plus d'information.

N'hésitez pas, c'est gratuit !

BiiP - Bulletin d'Informations Informatiques Pratiques
JANV. FÉV. MARS 2019



Le Registre Electoral Unique est entré en vigueur au 1^{er} janvier dernier. Il y a donc 2 procédures à prendre en compte : avant et après le 01/01/2019.

Tous les mouvements sur les listes électorales pris en compte avant le 1^{er} janvier 2019, doivent avoir fait l'objet d'une saisie dans ELECTRA. Par mouvement, il faut comprendre inscription et radiation.

Les autres modifications éventuelles liées au contrôle de la liste se font directement dans ELIRE. Ce service fermé au 21 décembre 2018 est réouvert depuis quelques jours. Ces mouvements doivent être contrôlés par la dernière commission électorale, réunie au plus tard le 9 janvier 2018. Il faut donc faire parvenir à l'INSEE le fichier des mouvements de 2018 **avant le 31 janvier 2019**. A réception, l'INSEE intègre ces mouvements dans le REU.

Tous les mouvements sur les listes électorales pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2019 doivent être saisis dans ELIRE. Pour cela, vous devez avoir fait votre mise à jour du logiciel. Une fois cette mise à jour effectuée, le logiciel ELECTRA vous demande de vous identifier par rapport au REU. Une fois cette identification faite, votre logiciel est connecté au REU. Toute inscription, ou radiation, saisie dans ELECTRA se fait en interrogeant le REU avec l'environnement logiciel auquel vous êtes habitué(e). De plus, ELIRE ne va pas tout gérer. Vous devez continuer à utiliser ELECTRA pour :

**la gestion des bureaux de vote,
l'édition et l'envoi des cartes électorales,
les retours de carte, retours de propagande,
la gestion des procurations, l'édition des listes électorales et d'émargement avec les procurations en rouge.**

Retrouvez l'intégralité des informations sur :

www.adm54.asso.fr
dans nos rubriques informatique et actualités

Maintenance téléphonique disponible tous les jours de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 au 03 83 28 95 87 (sauf le mardi matin et le vendredi jusqu'à 17h)

